

## EXEMPLES D'EXPLOITATION



### Exemple 1 : Exploitation type élevage

#### Exploitation 100 ha de SAU en 2021

Blé : 20 ha  
Orge : 10 ha  
Maïs : 40 ha  
PPH : 30 ha

- ➡ 1 pt pour les céréales d'hiver
- ➡ 1 pt pour les céréales de printemps
- ➡ 1 pt pour les prairies permanentes

**3 points = pas d'accès éco-régime**

#### Exploitation 100 ha de SAU en 2023

Blé : 16,5 ha  
Orge : 10 ha  
Maïs : 40 ha  
PPH : 30 ha

- ➡ 1 pt pour les céréales d'hiver
- ➡ 1 pt pour les céréales de printemps
- ➡ 1 pt pour les prairies permanentes

**Légumineuse ou PTR : 3,5 ha**

- ➡ 2 pts pour PT ou légumineuses

**5 points = accès à l'éco-régime supérieur**



### Exemple 3 : Exploitation grandes cultures

#### Exploitation 100 ha de SAU en 2021

Blé : 40 ha  
Orge : 25 ha  
PDT : 10 ha  
Colza : 16 ha  
Lin : 9 ha

- ➡ 1 pt pour les céréales d'hiver
- ➡ 1 pt pour les plantes sarclées
- ➡ 1 pt pour les oléagineux d'hiver
- ➡ 1 pt pour les cultures à potentiel de diversification

**4 points : accès à l'éco-régime standard**

#### Exploitation 100 ha de SAU en 2023

Blé : 40 ha  
Orge : 25 ha  
PDT : 10 ha  
**Colza : 15 ha**  
Lin : 10 ha

- ➡ 1 pt pour les céréales d'hiver
- ➡ 1 pt pour les plantes sarclées
- ➡ 1 pt pour les oléagineux d'hiver
- ➡ 2 pts pour les cultures à potentiel de diversification

**5 points : accès à l'éco-régime supérieur**



### Exemple 2 : Exploitation polyculture-élevage

#### Exploitation 100 ha de SAU en 2021

Blé : 30 ha  
Orge : 20 ha  
Maïs : 15 ha  
PPH : 10 ha  
Lin : 15 ha  
Betteraves : 10 ha

- ➡ 1 pt pour les céréales d'hiver
- ➡ 1 pt pour les céréales de printemps
- ➡ 1 pt pour les prairies permanentes
- ➡ 2 pts pour les cultures à potentiel de diversification
- ➡ 1 pt pour les plantes sarclées

**6 points = accès à l'éco-régime supérieur**

## CAS PRATIQUE

Le niveau supérieur ne peut être atteint que si toutes les catégories répondent au niveau supérieur. Si ce n'est pas le cas, la catégorie retenue sera le niveau le plus bas obtenu. Aussi, lorsqu'une exploitation atteint le niveau standard sur la partie "maintien et rénovation des prairies permanentes" et le niveau supérieur pour la partie "diversification des cultures", elle aura avec cette nouvelle Pac le niveau standard pour toute sa surface.